

L'année scolaire 2020-2021

BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

4^{ème} – 3^{ème} de l'enseignement Agricole et de la seconde à la terminale professionnelle

Au Lycée Professionnel (LPA) de Beaune la Rolande, les dossiers de bourse sur critères sociaux et les dossiers d'aide sur fonds sociaux sont gérés par le Ministère de l'Agriculture.

Les dossiers sont étudiés au secrétariat scolarité de Beaune-La-Rolande dès la rentrée scolaire.

Les notifications d'attribution ou de refus sont envoyées aux familles début novembre.

1- Pour les nouveaux entrants, les redoublants et les élèves réorientés

Soit

- joindre au dossier d'inscription la Notification d'Accord ou de Refus de l'Education Nationale 2020-2021 ou signaler si vous étiez boursier l'année précédente dans un autre établissement
- remplir le dossier de demande de bourse joint dans le dossier d'inscription pour les nouveaux uniquement

Le barème au verso permet de faire une simulation et d'obtenir une estimation du montant de la bourse

2 - Pour les élèves en poursuite d'études dans la même filière

Le dossier de l'année précédente est reconduit – Inutile de refaire un dossier – Le signaler au secrétariat

Information aux parents pour les nouveaux dossiers :

A la rentrée 2020, de nouvelles dispositions relatives à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la prime d'équipement sont mises en place :

- Seul le revenu fiscal de référence 2019 (avis d'imposition 2020 sur le revenu 2019) sera pris en considération pour le calcul.
- **La prime d'internat** sera attribuée en fonction de l'échelon de la bourse. Son montant sera compris entre 258 euros et 423 euros.

La nouvelle note de service sera publiée prochainement

Aucune notification et aucun dossier retardataires ne seront pris en compte après le 1^{er} septembre 2020

Contact : Caroline Darré au 0238330990

caroline.darre@educagri.fr – site internet : www.lpa-beaunelarolande.fr

LPA BEAUNE LA ROLANDE – BP 51 – 7 rue des Déportés – 45340 BEAUNE LA ROLANDE

D'autres aides existent

- Un fonds Social Régional (FSR)
- Un Fonds Social Lycéen (FSL)
- L'Aide au 1^{ER} Equipement

La bourse est attribuée en fonction des ressources à l'année N-1

Les plafonds de ressources à ne pas dépasser sont répartis par échelons (un échelon correspond à un montant de bourse, cf. plus bas). Leurs montants respectifs dépendent du nombre d'enfants à charge. Ceux applicables pour l'année 2020 - 2021 ne sont pas encore connus. Pour information, voici ceux appliqués pour l'année 2019 - 2020.

Montants

Les montants des bourses de lycée versées à la rentrée des classes 2020 sont susceptibles d'être modifiés au regard de la nouvelle note de service du Ministère de l'agriculture. L'aide dépend de votre échelon. En attendant les nouveaux chiffres, voici le barème des montants des bourses de lycée applicable pour l'ensemble des trois trimestres de l'année scolaire 2020 - 2021.

Barème année scolaire 2019-2020 (Bulletin Officiel- E.N.) susceptible d'être modifié à la rentrée

Barème et valeur des échelons						
Points de charge	Échelons					
	1	2	3	4	5	6
1	18 105	14 332	12 172	9 817	6 101	2 384
2	19 497	15 636	13 278	10 708	6 779	2 849
3	22 281	18 241	15 491	12 494	8 135	3 776
4	25 763	20 849	17 705	14 279	9 490	4 701
5	29 245	24 758	21 024	16 956	11 524	6 091
6	33 424	28 666	24 344	19 635	13 559	7 480
7	37 601	32 576	27 665	22 310	15 592	8 872
8	41 780	36 487	30 985	24 988	17 626	10 261
Montants (susceptibles d'être modifiés)	438 €	540 €	636 €	732 €	831 €	930 €
Bourse au mérite	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €

RAPPEL : Echelon 3 maximum pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}

Points de charge : Nombre d'enfants à charge sur l'AI de 1 à 8

Ressources de la famille : Ressources fiscales de l'année : N-1 (nouveau)

Primes sont intégrées aux échelons (prime de qualification – prime d'entrée seconde – première – terminale)

Prime d'équipement : 341,71 € donnée une seule fois dans la scolarité pour les 3^{ème} -4^{ème} de l'enseignement agricole – CAPA – Seconde pro – 1^{ère} STAV

- Prime à l'internat** : attribuée en fonction de l'échelon de la bourse. Son montant sera compris entre 258 euros et 423 euros. (nouveau)

Bourse au mérite, la valeur dépendant de l'échelon : 402 € à 1002 €

L'élève boursier, engagé dans un cycle conduisant au baccalauréat, peut en outre bénéficier d'une bourse au mérite s'il a obtenu une mention « bien » ou « très bien » au brevet (sous réserve de la nouvelle note de service). Le montant annuel de la bourse au mérite est fixé suivant l'échelon

La bourse est versée par trimestre et déduite de la pension